

« Tombola » 2023



1. Société Organisatrice

GARANTIE M - marque distribuée par OPTEVEN COURTAGE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 6 384 430 € dont le siège social est sis 10 rue Olympe de Gouges – 69100 Villeurbanne, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 843 914 300 et enregistrée auprès de l'ORIAS sous le numéro 18008174 organise une animation auprès des professionnels de l'automobile, du camping-car et de la moto participants, nommée l'Animation Tombola 2023 (ci-après dénommée l'« Animation »).

2. Objet de l'Animation

L'Animation permet aux participants préalablement sélectionnés par la Société Organisatrice (ci-après dénommés le ou les « Participant(s) ») de gagner des récompenses selon les conditions définies ci-dessous.

3. Inscription des Participants

Sont considérés comme Participants, les partenaires :

- ayant reçu le mail de proposition de participation de la Société Organisatrice, intitulé : Garantie M : Merci !
- ayant complété le formulaire d'inscription présent sur la page dédiée du site internet de la Société Organisatrice,
- ayant accepté le règlement de l'Animation présent sur la page dédiée du site internet de la Société Organisatrice. L'acceptation du règlement se matérialise par une case à cocher. Le présent règlement est opposable au Participant dès son acceptation qui devra avoir lieu au plus tard le dernier jour de l'Animation. A défaut, l'inscription du Participant à l'Animation ne sera pas validée par la Société Organisatrice. Les Participants ne peuvent bénéficier que d'une seule animation au sein de la Société Organisatrice.

4. Durée de l'Animation

L'Animation se déroule sur la période allant du 6 novembre 2023 au 20 novembre 2023.

5. Attributions des récompenses

5.1. Règle d'obtention des récompenses

L'attribution des récompenses se fera via un tirage au sort. Ce dernier sera organisé dans les locaux de la Société Organisatrice dans la semaine du 20 novembre 2023 :

- Le 1er client tiré au sort gagnera au choix une switch de marque Nintendo ou une trottinette électrique de marque Xiaomi d'une valeur de 350 € TTC maximum.
- Les 20 autres clients suivants tirés au sort gagneront chacun une machine à café Nespresso d'une valeur de 90 € TTC maximum.

Les récompenses offertes ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à la remise d'une contre-valeur en argent, ni à un échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par la Société Organisatrice. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la récompense initialement prévue par une autre récompense de valeur équivalente.

5.2. Opérations spécifiques

La Société Organisatrice se réserve le droit de supprimer certaines récompenses, modifier les règles d'obtention ou le montant (à la hausse et/ou à la baisse) des récompenses sur une période définie. Le cas échéant, une communication sera faite aux Participants.

5.3. Modalités d'envoi

Les récompenses seront remises au Participant dans un délai maximal de six (6) mois à compter de la date de fin de l'Animation, en main propre par l'intermédiaire de son commercial Garantie M ou pourront lui être envoyées par la Société Organisatrice à l'adresse postale renseignée auprès de la Société Organisatrice.

6. Résultats

Les résultats de l'Animation sont communiqués aux Participants dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de fin de l'Animation.

7. Déclaration des dotations aux organismes fiscaux et sociaux.

Cette animation est destinée aux personnes physiques conformément aux dispositions de l'article L 242-1-4 du Code de la Sécurité Sociale modifié par la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011. Ainsi, les sommes et avantages alloués à des salariés par des Tiers Financeurs sont soumis à cotisations et contributions de la sécurité sociale. Est appelé Tiers Financier l'entreprise qui met en place une campagne de stimulation externe, c'est-à-dire qui récompense des salariés d'autres entreprises en contrepartie d'une activité accomplie dans son intérêt. Le Tiers Financier prend alors en charge le règlement des cotisations et contributions de sécurité sociale.

Dans le cas présent, OPTEVEN COURTAGE est le Tiers Financier. Les récompenses sont attribuées par la Société Organisatrice aux salariés ou assimilés salariés des sociétés participantes gagnantes.

Au titre de l'article L. 242-1-4 du Code de la Sécurité Sociale et la Circulaire interministérielle DSS/5B/2012/56 du 5 mars 2012, prenant effet au 01/01/2012, depuis le 1er novembre 2011, la Société Organisatrice doit s'acquitter des cotisations et contributions de Sécurité Sociale afférentes aux gratifications accordées.

A cet effet, le Participant doit renseigner, pour le salarié concerné, les informations personnelles et sociales (nom, prénom et email) ainsi que les informations relatives à l'employeur (raison sociale, adresse postale de la société, SIRET). Le Participant déclare être autorisé à transmettre ces informations pour lesquelles il déclare avoir reçu l'accord préalable de son salarié. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable de la transmission de ces données sans l'accord du salarié. Le salarié devra intégrer le montant des avantages perçus dans sa déclaration d'impôt sur le revenu. Toute omission ou erreur dans la déclaration réalisée auprès des services fiscaux ne pourra être imputable à la Société Organisatrice.

8. Politique des données personnelles

Les éventuelles données personnelles concernant le Participant recueillies à l'occasion de la participation à l'Animation et son exécution font l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice désigné comme Responsable de Traitement, et destiné à :

- la gestion de la relation commerciale entre la Société Organisatrice et le Participant (base légale : intérêt légitime de la Société Organisatrice),
- l'organisation et la mise en œuvre de l'Animation, comprenant notamment la comptabilisation des inscriptions à l'Animation, l'attribution des récompenses incluses dans l'Animation, son suivi,
- la réalisation d'analyses, études statistiques pour mesurer les résultats de la participation à l'Animation,

La Société Organisatrice s'engage à ne pas céder, louer ou transmettre les données personnelles concernant le Participant à des tiers autres que (i) les sous-traitant et/ou des prestataires de services assurant, sur instruction et pour le compte du Responsable de Traitement, la mise en œuvre et la gestion de l'Animation, ou pour répondre aux obligations légales (notamment fiscales et sociales) du Responsable de Traitement.

La Société Organisatrice déclare avoir mis en place les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles du Participant qu'il collecte dans le cadre de l'organisation, la mise en œuvre et la gestion de l'Animation.

La Société Organisatrice conserve les données personnelles du Participant pendant la durée nécessaire à la mise en œuvre et le suivi de l'Animation. Les données personnelles feront ensuite l'objet d'un archivage pour la durée nécessaire aux fins de la constatation, de l'exercice ou de la défense d'un droit en justice, puis seront supprimées par la Société Organisatrice.

Pour plus de détails sur les conditions de traitement des données personnelles ou pour s'opposer à ces traitements, le Participant est invité à consulter la Politique de confidentialité, de sécurité et de protection des données personnelles d'OPTEVEN à l'adresse suivante :

<https://fr.opteven.com/politique-de-confidentialite-de-securite-et-de-protection-des-donnees-personnelles/>

Le Participant bénéficie des droits suivants sur ses données personnelles : un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, et de portabilité de ses données, un droit à la limitation des traitements, un droit d'opposition au traitement pour motif légitime, un droit de déterminer le sort de ses données après son décès. Le Participant peut exercer ces droits, à tout moment, auprès d'OPTEVEN Courtage par courrier à l'adresse postale suivante : OPTEVEN Courtage, DPO - Direction Juridique et Conformité, 10 rue Olympe de Gouges, 69100 VILLEURBANNE ou par courriel à l'attention de son délégué à la protection des données à l'adresse : dpo@opteven.com. Afin de traiter cette demande, OPTEVEN Courtage pourra demander au Participant de fournir tout justificatif utile afin de vérifier son identité.

Pour toute information complémentaire ou pour introduire une réclamation auprès de la CNIL, le Participant est invité à consulter le site suivant : <https://www.cnil.fr>.

9. Responsabilité de la Société Organisatrice dans le cadre de l'Animation

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier, de reconduire ou d'annuler l'Animation sans préavis. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En cas notamment de tentative de fraude du Participant, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure le Participant de l'Animation, d'annuler la participation du Participant à l'Animation et d'exiger la restitution des récompenses. En toute hypothèse, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée, sur quelque fondement que ce soit.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable, si par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause échappant à sa volonté, l'Animation devait être annulée ou reportée ou modifiée ou écourtée.

10. Règlement des différends - Droit applicable

Toute contestation ou réclamation relative à l'Animation, à son organisation et aux modalités d'attribution des récompenses, devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en compte au-delà d'un délai de 12 mois après la fin de l'Animation telle que visée à l'article « durée de l'Animation » du présent Règlement.

Toute interprétation du Règlement de l'Animation, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

Si aucune solution amiable n'est trouvée entre les Parties, seuls les tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Lyon seront compétents. Le déroulement de l'Animation et l'interprétation du Règlement de l'Animation seront soumis au droit français.